



COMMUNE DE MESSERY



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 DECEMBRE 2017 à 20 h 30

Présents : Serge BEL ; Alexandre RAYMOND ; Frédéric RODRIGUES ; Claude GERARD ; Céline MARGUET ; Alexandra TISSOT GREVAZ ; Olivier VUARNET ; David TRUCHET ; Thierry NOIR ; Patrick VIROT

Absents excusés : Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET ; Nathalie VUARNET ; Jacques GROSJEAN ; Clotilde MARGOTTIN ; Rosalind CUTLER ; Virginie ROSSAT ; Chantal DETOURNAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de procurations : 1

Date de convocation : 7/12 /2017

1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Claude GERARD est élu secrétaire de séance

2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3/ Maintien de la semaine de 4 jours à l'école maternelle et élémentaire de Messery pour la rentrée 2018/2019

Rappel :

- Sur avis conforme du conseil municipal, M. le maire a sollicité auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, à la fin de l'année scolaire 2016/2017, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire afin que la semaine d'école se fasse sur 4 jours.
- Le conseil d'école ayant émis un avis allant dans le même sens, le directeur académique, Christian BOVIER, avait donc octroyé cette dérogation pour l'année scolaire en cours.
- Si la commune souhaite réitérer sa demande pour l'année scolaire 2018/2019, une nouvelle saisine de l'inspecteur académique, saisine qui devra être accompagnée de l'avis exprimé par le conseil d'école, est nécessaire.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son souhait que la semaine scolaire se fasse sur 4 jours, les élèves ayant classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Décision :

Vu le courrier de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 30 novembre 2017,

Vu l'intérêt que présente pour les élèves le maintien de la semaine de 4 jours en termes d'organisation et de récupération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Réitère son souhait que la semaine scolaire se déroule sur 4 jours à l'école maternelle et élémentaire de Messery pour l'année scolaire 2018/2019.

Demande à M. le Maire d'adresser une demande en ce sens à M. le directeur académique.

Exprime le vœu que cet aménagement du temps scolaire (semaine d'école de 4 jours) bénéficie d'une dérogation de M. le directeur académique pour les 3 années à venir.

4/ Création d'une agence postale en 2018

Rappel :

- Il est rappelé que la direction régionale de la poste a signifié à la commune son intention de fermer le bureau de poste de Messery au cours de l'année 2018.
- Un groupe de travail a été constitué pour réfléchir aux implications de cette fermeture ainsi qu'aux solutions envisageables.
- Les préconisations de ce groupe de travail ont été présentées au conseil municipal le 30 novembre dernier. Schématiquement, ces préconisations étaient les suivantes :
 - ✓ Fonctionnement du bureau de poste sous forme d'agence postale communale
 - ✓ Ouverture le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi
 - ✓ Horaires : de 8 h 30 à 12 h
 - ✓ Recrutement d'un agent sur la base de 22 h/semaine (remplacements assurés par personnels municipaux)
- Le débat n'a pas fait l'objet de vote le 30 novembre dernier mais le conseil municipal a donné son accord pour qu'une délibération de principe soit proposée en vue de la création d'une agence postale communale en 2018 (date évoquée : sept. 2018) fonctionnant selon les dispositions énoncées ci-dessus.
- Il est enfin rappelé que la poste verse, pour des agences telles que celle qui pourrait être mise en place à Messery, une participation aux frais de fonctionnement de l'ordre de 1000 €/mois, sachant que cette dernière ne paiera plus de loyer à la commune pour l'occupation des locaux. Une autre aide pouvant aller jusqu'à 25'000 Euros est possible sur des frais de mise en œuvre et conformité (cette somme est plafonnée et la commune doit participer à 50% de ces investissements sur ses propres deniers)

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de créer, au cours de l'année 2018 une agence postale municipale qui fonctionnera dans ses grandes lignes selon les règles préconisées par le groupe de travail et rappelées ci-dessus.

Décision :

Vu la décision de la direction régionale de la poste de fermer le bureau de poste de Messery en 2018,

Vu les difficultés à convaincre un commerçant local d'intégrer à son activité les missions d'un bureau de poste,

Vu l'intérêt que représente la présence d'une poste pour les habitants de Messery,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour qu'une agence postale communale soit créée au cours de l'année 2018

Demande que cette création intervienne au plus tôt en septembre 2018 et charge M. le Maire de rapporter cette demande auprès de la direction de la poste

Précise que les aspects financiers de cette création et les conditions de fonctionnement de l'agence postale seront discutés et définis lors du vote du budget primitif 2018

5/ Occupation du domaine public – fixation d'un tarif pour l'installation de 2 bungalows par la société IMMO'BILE

Rappel :

- La société immobilière IMMO'BILE a sollicité une autorisation d'occupation du domaine public pour installer, sur le parking « chemin de la pierre », à proximité de sa future promotion immobilière, deux bungalows utilisés pour la commercialisation.
- L'autorisation a été accordée et les bungalows sont en place depuis le 12 octobre 2017.
- L'occupation à caractère privatif ne peut être gratuite. Le tarif d'occupation proposé est de 180 €/mois.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif d'occupation du parking « chemin de la pierre » à 180 €/mois pendant toute la durée d'installation des bungalows.

6/ Projet de versement au CCAS de la caution non restituée à l'ancien office de tourisme

Rappel :

L'ancien office de tourisme avait versé une caution dans le cadre de l'occupation de locaux communaux.

La structure n'existant plus, il n'est pas possible de rendre la caution.

Il est proposé, pour que cette caution de 350 € « disparaisse » des comptes de la commune, d'en faire don au CCAS.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une participation « exceptionnelle » de 350 € au CCAS de Messery sous forme de don correspondant au montant de la caution non restituée à l'ancien office de tourisme de la commune.

7/ Remboursement des frais de scolarité pour un enfant de Messery scolarisé à Douvaine dans le cadre d'une classe d'intégration

Rappel :

Un enfant domicilié à Messery est scolarisé en classe d'intégration ULIS à Douvaine. La commune de Douvaine sollicite notre commune pour accorder une participation de 550 €/an en contrepartie de cet accueil « hors commune ».

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le remboursement des frais de scolarité supporté par la commune de Douvaine pour un enfant domicilié à Messery mais scolarisé à Douvaine en classe d'intégration

Accepte à ce titre de procéder au remboursement de 550 € correspondant à l'intégration d'un élève.

8/ Participation de la commune au prix de journée vacances – projet d'avenant avec la FOL 74

Rappel :

Afin d'alléger le coût des départs en colonie UFOVAL pour les enfants de la commune, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie sollicite une participation communale de 5,15 €/jour/enfant.

En cas d'accord du conseil municipal, une convention sera signée avec la F.O.L. 74

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'une participation de la commune d'un montant de 5,15 €/jour/enfant pour réduire le prix vacances des enfants domiciliés à Messery.

9/ Projet de motion commune avec les autres collectivités de Thonon-Agglomération en faveur du maintien de la cour d'appel de Chambéry et du TGI de Thonon

Rappel :

Une précédente réforme de la carte judiciaire engagée en 2007 a abouti à la suppression d'un grand nombre de juridictions.

Il semble que cette réforme pourrait être poursuivie, notamment au niveau des cours d'appel dont la carte pourrait être calquée sur celle des régions administratives (fusion des cours d'appel de Chambéry, Grenoble et Lyon) et au niveau des T.G.I. (suppression de certains d'entre eux).

Un projet de motion en faveur du maintien de la cour d'appel de Chambéry et du T.G.I. de Thonon a été élaboré par le barreau de Thonon.

Serge BEL souligne que le TGI de Thonon a une activité plus importante que celui d'Annecy et que ce dernier ne pourrait absorber les affaires traitées à Thonon.

Ce projet de motion est soumis à l'approbation de toutes les communes de l'agglo.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la motion « projet de réforme de la carte judiciaire » adopté par le conseil communautaire de Thonon Agglomération et joint à la présente délibération.

10/ : Projet d'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert à Thonon-Agglomération de parcelles communales situées en ZAE

Rappel :

Dans le cadre de la création de Thonon-Agglomération et du transfert de la compétence « développement économique » à cette structure, des zones d'activités économiques vont lui être transférées. Ces zones sont sur 4 communes : Anthy, Bons en Chablais, Thonon et Perrignier.

Conformément à la loi NOTRE, la communauté d'agglomération et chaque commune membre doivent délibérer avant le 31/12/2017 sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, conformément au tableau jointe à la présente délibération.

11/ Projet de décision modificative n°4 du budget principal de la commune

Rappel :

Pour des raisons purement comptables, M. le Percepteur demande que le remboursement du prêt consenti par le SIVOM pour le restaurant scolaire et repris par la commune soit imputé sur le budget principal de la commune et non sur le budget « affaires scolaires ».

Cette prise en charge au titre du budget principal sera à la fin de chaque année reportée sur le budget « affaires scolaires » par souci de sincérité des comptes.

Par contre, le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ne permet pas à ce jour de procéder à la totalité des annuités dues en capital.

Une D. M. est donc nécessaire.

Il est ainsi proposé la décision modificative n°4 suivante du budget principal :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées

Art. 1641 Emprunts en euros	+ 9 111,44 €
-----------------------------	--------------

Ch. 21 Immobilisations corporelles

Art. 2111 Terrains nus	- 9 111,44 €
------------------------	--------------

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la délibération n°4 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

13/ Projet de convention avec un organisme de formation dans le cadre du Compte Personnel Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les agents de la fonction publique (comme les employés du privé), peuvent bénéficier, dans le cadre du droit à la formation, d'heures de formation pour des formations qualifiantes ou certifiantes sans lien direct avec leurs fonctions.

Le mécanisme :

Les agents capitalisent chaque année un crédit d'heures (24 heures)

Plafond : 150 heures

Mobilisation pour une action de formation donnant accès à un titre, diplôme, certification professionnelle...

Prise en charge des frais pédagogiques par l'employeur.

Une demande nous a été adressée par un agent en poste à la mairie qui remplit les conditions pour en bénéficier.

Plusieurs élus s'étonnent que l'employeur ait à financer une action de formation en faveur d'un agent qui, à terme, quittera la mairie.

Le coût de la formation fait également l'objet de réactions de la part de certains conseillers.

Il leur est répondu que l'obligation est d'ordre légal et qu'elle répond à une logique de reconversion et « d'allègement des effectifs » dans la fonction publique. Il est également rappelé qu'elle s'impose à tous les employeurs du public et du privé.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre),

Approuve le principe de prise en charge financière des frais pédagogiques de la formation proposée par l'institut de formation « Paul Pyronnet Institut » au profit d'un agent de la commune dans le cadre du CPF

Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante

14/ Questions diverses

- **Délibération du 26 octobre 2017 instituant le RIFSEEP**

M. le Maire donne lecture du recours gracieux formé par le Préfet à l'encontre de la délibération instituant le nouveau régime indemnitaire.

Pour le Préfet, le RIFSEEP se compose de deux parts : l'IFSE et le CIA et la délibération doit mettre en place et l'IFSE, et le CIA.

Il lit ensuite le courrier de réponse qu'il a envoyé au Préfet pour lui signifier son incompréhension par rapport à cette demande.

Dernière précision : en cas de recours contentieux, une décision sera à prendre : le conseil municipal doit-il revenir sur sa délibération ?

- **Non-paiement de la redevance cantine**

Alexandre RAYMOND évoque, sans la nommer, le cas d'une famille qui ne paye pas la cantine depuis de longs mois.

Cette famille a été approchée mais cela n'a pour le moment pas abouti.

Le conseil suggère que ces créances soient mises en recouvrement auprès du percepteur et que l'adjoint en charge du périscolaire rencontre les parents.

- **Incendie du vendredi 8/12/2017 à l'agence immobilière ORPI**

Le conseil municipal se loue que l'incendie ne se soit pas propagé aux immeubles attenants.

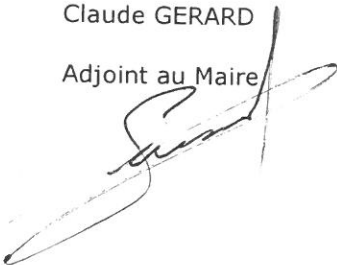
Il se félicite par ailleurs de l'élan de solidarité constaté et de l'efficacité des services d'incendie.

- **Compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux des Moises (SIEM)**

Claude GERARD rappelle que l'élection du futur président des syndicats fusionnés aura lieu début janvier, qu'il n'y aura aucune augmentation de l'eau en 2018 et que le percepteur a demandé une admission en non-valeur (annulation de créances) pour plus de 12 000 €.

Claude GERARD

Adjoint au Maire



Serge BEL

Maire de Messery



